



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°60/2022

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue de l'Amitié, en raison de travaux de consolidation de sous-sol dans une habitation, effectués par la société GEOSEC France SAS sise 4 Rue Enrico Fermi à 77400 Saint Thibault des Vignes.

ARRETE

Article 1^{er} : Du samedi 30 juillet 2022 au lundi 1^{er} août 2022, le stationnement de tout véhicule sera interdit devant le 25 Rue de l'Amitié, et la chaussée pourra être rétrécie en fonction de l'avancée des travaux, afin de permettre le stationnement d'un camion atelier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 30 juin 2022

Le Maire,
Yves MULLER
Pour le Maire
Par délégation
l'Adjoint au Maire
D. BOUILLON



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le